

ARRETE N° 2025 097 A
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-023 en date du 15 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-007-R portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 juillet 2021 après avis du comité technique en date du 5 juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° RANG	CAT	NOM – PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1	A	BOUFFETEAU NEVEU Coline	Attaché	Attaché principal

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montval-sur-Loir, le 27 juin 2025.

Le Président,
Hervé RONCIÈRE



Publié le 18/08/2025